Délibération n°2021/47

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

Objet : Tarifications diverses **Halle sportive et autres salles** **Inscription à la bibliothèque** **Appartements meublés**
Le Conseil d'Administration approuve pour l'année 2022 : - Les tarifs de location des salles y compris la halle sportive, les droits d'inscription à la bibliothèque, les tarifs des locations et charges des appartements meublés tels que définis dans l'annexe et valables à compter du 01/01/2022. - La possibilité laissée au Directeur de l'UTT de mettre à disposition des salles à titre gracieux au regard de l'intérêt de certaines manifestations. - La possibilité, pour le directeur, de louer les appartements de l'UTT à l'Euro symbolique en cas d'urgence sociale, sanitaire ou par mesure de solidarité.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 22 Présents : 17 Pouvoirs : 5 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Troyes, le 15 décembre 2021
Le président du conseil d'administration

Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 17/12/2021
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 17/12/2021

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr